

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015\_07\_31  
id. 1929

*L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE**

Dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Départemental a reconduit les modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle pour la campagne 2014.

Lors du Budget Primitif 2015, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de 220 000 € pour cette opération, ramené à 213 708 € en Décision Modificative N° 1.

Je vous soumetts, pour avis, la répartition de cette enveloppe, entre les diverses compagnies (*annexe*) pour le compte des agriculteurs, qui représente un soutien à 1 184 contrats d'assurance, conformément au règlement 2014 (*Arrêté Départemental en date du 05 décembre 2014*).

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article **657414** – sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2015	213 708 €
* Engagé à ce jour	0 €
* Engagement à la présente Commission	<b>213 708 €</b>
* Disponible sur l'exercice 2015	0 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition, telle qu'annexée, des subventions accordées au titre de l'assurance grêle 2014 d'un montant global de 213 708 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657414, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC